

## Gestion et transmission du patrimoine professionnel Comment optimiser la sortie de la trésorerie...

### PARTIE 1

**NEWSLETTER N° 15 311 du 11 SEPTEMBRE 2015**



**Analyse par SERGE ANOUCHIAN**  
**Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes**  
**(Etude publiée en Juillet 2015, dans la revue Ouverture)**

**Groupe Emargence**  **EMARGENCE**

- Ancien président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
- Président d'honneur du Syndicat ECF
- Membre fondateur de l'association Club Expert Patrimoine
- Président fondateur de l'association FIDES pour le financement des engagements sociaux

En ces temps de disette budgétaire, il paraît tout à fait normal comme nous l'a enseigné l'écureuil de tenter de mettre quelques noisettes de côté.

Pour la majeure partie des entreprises qui continuent à dégager quelques bénéfices, la sempiternelle question de l'arbitrage entre le salaire et le dividende ne constitue plus le débat principal.

En effet, le réflexe naturel et quasi généralisé du dirigeant prudent est de laisser cette trésorerie à la disposition de l'entreprise, pas seulement par sécurité, pas seulement pour renforcer ses fonds propres mais par un réflexe quasi pavlovien pour éviter la succession d'impôt, de taxe exceptionnelle ou non, de contribution généralisée ou non, sur les hauts revenus ou sur les plus-values.

Mais, cette trésorerie ne peut pas être thésaurisée de façon infinie !

Et cela pour de multiples raisons au rang desquels nous pouvons citer, sans que cette liste soit hiérarchisée ou exhaustive :

- un besoin ponctuel du dirigeant ou de sa famille,
- le spectre de la trésorerie excédentaire éventuellement taxable à l'ISF,
- l'éventuelle remise en cause des augmentations de capital souscrit en vue de réduire l'ISF,
- la crainte de voir un jour ou l'autre revenir le fantôme du précompte pour la distribution de revenus n'ayant pas supporté l'impôt moins de cinq ans.

Tous ces débats sont certes passionnants et mériteraient sans nul doute un développement complémentaire et argumenté.

Mais ce n'est pas le débat du jour.

Qui n'a pas vu un jour l'un de ses clients lui demander comment sortir aujourd'hui la trésorerie de l'entreprise à un moindre coût ?

En effet, la gestion optimisée de la trésorerie dite excédentaire d'une entreprise peut poser aujourd'hui de nombreuses questions, tant devant la faiblesse de la rémunération des avoirs financiers que devant l'importance de la taxation des revenus appréhendés !

Quels sont en effet les moyens dont dispose aujourd'hui un dirigeant « prudent et avisé » pour gérer efficacement la trésorerie d'une entreprise dont on supposera qu'elle soit assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Sans prétendre encore une fois à l'exhaustivité, citons les stratégies suivantes :

- la première, la plus simple est de ne rien faire ! Dans les faits, c'est une technique qui s'approche de la procrastination !<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Technique vieille comme le monde, adorée de nos hommes politiques, qui consiste à remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même !

- la deuxième consiste à arbitrer chaque année entre salaires et dividendes, avec toutes les contraintes que l'on peut subodorner notamment sur le caractère normal de la rémunération du dirigeant,
- la troisième, consiste à profiter de la seule bonne nouvelle de la loi de finances rectificatives pour 2014 concernant la réduction de capital,
- la quatrième, en tous les cas pour certaines catégories de dirigeants (TNS) consiste à « abonder abondamment » dans un régime de type Madelin,
- la cinquième enfin consiste à trouver un support d'investissement dont la rentabilité soit absolument indéniable et profitable pour l'entreprise tout en constituant pour le dirigeant un revenu et où un capital futur.

Afin de donner à cette contribution un caractère résolument pratique nous allons tenter d'aborder certains de ces points sur la base d'une société qui disposerait d'une trésorerie de 500 000 € dont on supposera qu'elle excède les besoins de financement de l'exploitation.

## 1- Etat des lieux

Sur le plan strictement matériel, il convient tout d'abord de rappeler brièvement la différence de taxation entre le régime de distribution des dividendes et celui des plus-values.

S'agissant des **ressemblances**, l'un et l'autre de ces régimes sont taxés à la tranche marginale d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire généralement 45 %, et sont totalement taxés également à la CSG.

La CSG payé sur les plus-values ouvre droit à un crédit d'impôt partiel l'année suivante à concurrence de 5,10% de son montant.

S'agissant des **différences**, les dividendes bénéficient d'un abattement de 40 % alors que les plus-values bénéficient d'un abattement variable, compte tenu de la durée de détention, et qui généralement dans la plupart des cas où la détention est supérieure à huit ans est de 65 %, voire même de 85 % dans le régime dit incitatif.

En fait, plutôt qu'un grand discours, le tableau ci-dessous démontre parfaitement l'efficacité et la supériorité du régime des plus-values par rapport aux dividendes, notamment sur un montant aussi significatif que celui envisagé.

MONTANT DU CASH		500 000		
		Dividendes	Plus-value	Plus-value
	Taux	40	65	85
IMPOT	Abattement	200 000	325 000	425 000
BASE TAXABLE		300 000	175 000	75 000
TRANCHE IR	45			
IMPOT		<b>135 000</b>	<b>78 750</b>	<b>33 750</b>
BASE CSG		500 000	500 000	500 000
TAUX CSG	15,5	77 500	77 500	77 500
IMPOT TOTAL		212 500	156 250	111 250
CREDIT CSG N+1		11 475	11 475	11 475
COUT TOTAL REEL		201 025	144 775	99 775
<b>RESTE NET EN POCHE</b>		<b>298 975</b>	<b>355 225</b>	<b>400 225</b>
TAUX EFFICACITE		<b>59,80</b>	<b>71,05</b>	<b>80,05</b>

Je crois effectivement que la lecture de ce tableau se passe de commentaires ! En tous les cas sur le plan de l'efficacité et du choix à opérer.

Cependant, comme vous vous en doutez, certaines précautions doivent être à mon sens prises impérativement.

Tout d'abord sur le plan de l'ISF et d'une trésorerie dite excédentaire susceptible d'être réintégré dans la base imposable à l'ISF. Ce risque peut paraître tout à fait négligeable eu égard à un niveau de trésorerie excédentaire de 500 000 €. Mais il ne faut sans doute pas mésestimer les conséquences de la généralisation actuelle de la lutte contre la fraude fiscale, et il ne faut pas écarter d'un trait de plume le risque d'une remise en cause d'une trésorerie de ce montant.

Par ailleurs, même si les litiges à ce sujet sont aujourd'hui encore relativement rares, il conviendra de se méfier des sociétés qui cumulent une trésorerie importante avec une réduction d'ISF liée à la souscription au capital de la même société.

Lorsque cette stratégie se double d'une utilisation du plafonnement des impôts en fonction du revenu global le risque est encore plus important me semble-t-il.

## 2- La réduction de capital

C'est la bonne nouvelle de l'article 88 de la loi de finances rectificatives pour 2014, directement issus de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 ayant invalidé le

régime hybride imposant le rachat par une société de ses propres titres selon le régime des plus-values mais sous déduction d'une fraction imposée comme revenus distribués.

Désormais l'application du régime des plus-values a été généralisée à l'ensemble des rachats des titres détenus par un associé à l'impôt sur le revenu en prévoyant d'ailleurs l'application de ce régime aux titres détenus également par des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés.

De ce fait, l'article 112-6° du CGI exclut la qualification de revenus distribués pour les rachats de titres ce qui entraîne par ailleurs l'impossibilité pour les sociétés mères d'invoquer le régime mère fille, mais la possibilité lorsque les conditions en sont réunies de bénéficier du régime d'exonération des plus-values nettes à long terme sur les cessions de titres de participation.

L'application du régime des plus-values sur titres entraîne évidemment le bénéfice des abattements pour durée de détention qui vont de 50 % à 65 % et même jusque 85 % dans le régime dit incitatif.

À comparer au régime d'imposition des dividendes avec l'abattement limité à 40 %, point n'est besoin de réfléchir trop longtemps à cette comparaison !

Bien évidemment il y a là un risque d'opportunisme fiscal susceptible de recevoir la qualification d'abus de droit...Jusqu'où ne pas aller trop loin ....

On entend certains suggérer de substituer le régime des distributions de dividendes annuels par une réduction de capital annuel !<sup>2</sup>

D'autres, se voulant plus prudents, préconisent de combiner une absence de distribution de dividendes pendant les trois ou quatre premières années suivies la cinquième année d'une réduction plus importante de capital qui combine de plus l'avantage de pouvoir faire jouer pleinement le plafonnement des impôts.<sup>3</sup>

Quels pourraient être alors les critères déterminants pour pouvoir utiliser cette technique en parfaite sécurité ?

Le tableau ci-dessous nous semble résumer les circonstances dans lesquelles cette technique peut être utilisée sans aucune arrière-pensée et les autres.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> Comme d'habitude, ce jusqu'au-boutisme fiscale prônée par certains, toujours les mêmes, risque inmanquablement d'aboutir à une restriction sévère du législateur qui sera elle supportée par tous !

<sup>3</sup> C'est une stratégie qui me semble aussi critiquable quand elle n'est accompagnée d'aucune autre mesure !

<sup>4</sup> Ce tableau est inspiré d'un schéma élaboré par mon complice Laurent BENOUDIZ dans le cadre d'une conférence que nous animons tous les deux au sein du club fiscal sur la problématique des plus-values de cessions de titres.

Opération	Niveau de risque	
Rachat de l'intégralité des titres d'un ou plusieurs associés par la société à la suite d'un refus d'agrément	Nul	😊
Rachat de l'intégralité des titres d'un ou plusieurs associés par la société pour permettre sa sortie, notamment dans le cadre d'un départ en retraite	Nul	😊
Rachat des titres d'un ou plusieurs associés modifiant la géographie du capital à l'issue de l'opération	Risque faible à modéré	😐
Rachat proportionnel des titres de tous les associés sans aucune autre modification sur la répartition du capital	Risque élevé	🔴

Ainsi, cette solution issue de la loi de finances rectificatives pour 2014 permet d'appréhender la trésorerie d'une société assujettie à l'impôt sur les sociétés avec un frottement fiscal de l'ordre de 20 %, ceci évidemment à condition d'en respecter strictement les conditions tant sur la forme que sur le fond !

A comparer au taux d'imposition qui frappe par exemple les revenus fonciers et qui peuvent parfois dépasser 65 %, cela donne effectivement à réfléchir.

La seconde partie consacrée à la technique dite d'encapsulation, à la technique du démembrement et à la conclusion, Sera publiée dans notre prochaine newsletter.

## NOS PROCHAINES FORMATION SUR LE THEME DE LA FISCALITE DE LA TRANSMISSION DES PME

<b>22 SEPTEMBRE 2015</b>	<b>PARIS</b> 	<b>La transmission à titre onéreux du patrimoine professionnel : aspects fiscaux</b> La vérité par les textes... et par les chiffres....	<b>JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE</b>	<b>Détails et inscriptions</b> <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
<b>12 13 NOVEMBRE 2015</b>	<b>NICE</b> 	<b>Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la PME opérationnelle</b>	<b>JACQUES DUHEM</b>	<b>Détails et inscriptions</b> <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
<b>23 NOVEMBRE 2015</b>	<b>LYON</b> 	<b>La transmission à titre onéreux du patrimoine professionnel : aspects fiscaux</b> La vérité par les textes et par les chiffres	<b>JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE</b>	<b>Détails et inscriptions</b> <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>



22 SEPTEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	La transmission à titre onéreux du patrimoine professionnel : aspects fiscaux La vérité par les textes... et par les chiffres....	JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
29 SEPTEMBRE 2015	<b>LYON</b> 	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM et JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
2 OCTOBRE 2015	<b>MONTPELLIER</b> 	Investissement immobilier : Enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
6 OCTOBRE 2015	<b>AIX EN PROVENCE</b> 	Les clefs pour élaborer une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
6 OCTOBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
8 OCTOBRE 2015	<b>BAYONNE BIARITZ</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
12 OCTOBRE 2015	<b>LILLE</b>	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>

				
13 14 OCTOBRE 2015	<b>MARTINIQUE</b> 	Comment intégrer les nouveautés dans les stratégies patrimoniales ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
13 14 OCTOBRE 2015	<b>NICE</b> 	Immobilier d'entreprise	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
13 OCTOBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
3 NOVEMBRE 2015	<b>NANTES</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
4 NOVEMBRE 2015	<b>LYON</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
12 13 NOVEMBRE 2015	<b>NICE</b> 	Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la PME opérationnelle	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
17 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
19 20 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>

**SUITE...**

19 NOVEMBRE 2015	<b>BORDEAUX</b>	Développer votre chiffre d'affaires	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions
------------------	-----------------	-------------------------------------	-------------------	-------------------------

		grâce à l'assurance vie		<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
23 NOVEMBRE 2015	<b>LYON</b> 	Fiscalité du patrimoine professionnel : la vérité par les textes et par les chiffres	JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
24 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
24 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
24 NOVEMBRE 2015	<b>GRENOBLE</b> 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
26 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Développer votre chiffre d'affaire grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
27 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	La location meublée : gestion et optimisation	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
1 DECEMBRE 2015	<b>NICE</b> 	La transmission à titre gratuit des PME	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
2 DECEMBRE 2015	<b>NICE</b> 	Le patrimoine professionnel et l'ISF	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
8 DECEMBRE 2015	<b>PARIS</b>	Sociétés civiles : une approche juridique et	JEAN PASCAL RICHAUD ET	Détails et inscriptions

		fiscale pratico- pratique...	STEPHANE PILLEYRE	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
10 DECEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Les stratégies <i>d'encapsulation</i> des résultats dans les sociétés passibles de l'IS	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
10 DECEMBRE 2015	<b>AIX EN PROVENCE</b> 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>

